



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 28 MAI 2024

COMMISSION
PARITAIRE PERMANENTE DE
NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION
CCNT51

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 12 mars 2024.
2. Point sur les avenants.
3. Mutuelle Frais de santé : présentation des comptes de résultats de l'année 2023.
4. Questions diverses.

Prochaine CPPNI :
Le 8 octobre 2024

Une commission qui se délite ! La fin des négociations ?

Heure de Début : 13h35 | Heure de Fin : 14h47.

1. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 12 mars 2024 :

Le compte-rendu a été adopté après la prise en compte des modifications.

2. Point sur les avenants :

- a. Additif n°6 du 12 mars 2024 à l'Avenant n° 2015-01 du 27 janvier 2015 relatif à la généralisation de la couverture frais de santé sera prochainement agréé.

Pour rappel, il prévoit l'augmentation de 15 % du taux de cotisation de la base 1 uniquement du régime de complémentaire santé.

FORCE OUVRIERE n'a pas été signataire de cet avenant. Cette augmentation étant faite uniquement sur la base 1. De plus, aucune augmentation de la valeur du point n'a eu lieu pour 2024. FO réclame toujours que la part employeur du coût de la mutuelle soit au minimum de 70 %.

- b. Additif du 15 novembre à l'avenant n°2022-03 du 21 juin 2022 visant à actualiser les dispositions de la CCN51 faisant référence à la notion de salarié cadre :

Il est en cours d'instruction.

3. Mutuelle Frais de santé : présentation des comptes de résultats de l'année 2023 :

• Présentation par l'actuaire ARRA Conseil :

- Augmentations Mécaniques : PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale) en hausse de +6,9 % en 2023, +5,4 % en 2024, +1,5 % en 2025 (prévisions).
- Désengagement de la Sécurité Sociale : réduction des remboursements sur les soins dentaires et les transports programmés.
- Hausse des Tarifs Hospitaliers et Évolution du 100 % Santé.

- **Prévisions 2024 et perspectives :**

Consommation en hausse de 5,5 %, représentant 1,2 million d'euros supplémentaires. La réserve de 1,8 millions d'euros amortira ces dépenses mais les salariés devront faire face aux augmentations de cotisations pour 2025.

Commentaires FORCE OUVRIERE : Une fois de plus, ce sont les salariés qui devront supporter le coût des mesures gouvernementales de désengagement de la Sécurité sociale. La Mutuelle frais de santé de la FEHAP n'est pas à la hauteur et n'est donc pas attractive.

4. Questions diverses :

- FO demande la mise en place de l'observatoire des métiers de la Branche.
- CCUE : la CFE-CGC demande des clarifications. La FEHAP explique que deux accords avec des clauses miroir seront mis à signature le 4 juin. En résumé, les exclus du Ségur auront les 238 € à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2024, mais en contrepartie, il faut négocier une CCUE et signer un premier bloc sur la classification/rémunérations et les congés en novembre 2024.

FORCE OUVRIERE indique que chacun prendra ses responsabilités et que cette CCUE est loin d'être de haut niveau, favorisant l'attractivité au détriment de la carrière. La FEHAP se dit satisfaite d'avoir enfin obtenu l'enveloppe pour les exclus du Ségur après deux ans. FO rappelle avoir proposé un accord 183 € net pour tous sans contrepartie, refusé par AXESS, et souligne que certains employeurs obtiennent satisfaction en 2 mois, en référence à la Fédération Hospitalière Privée (FHP).

- Application de la Recommandation Patronale sur Prime Jours Fériés/Dimanches dans le Sanitaire :

FORCE OUVRIERE dénonce la préconisation de la FEHAP de ne pas appliquer ces revalorisations et l'attribution d'enveloppes de l'ARS à certains établissements mais pas à d'autres. La FEHAP indique avoir fait cette recommandation pour éviter une fracture avec le secteur médico-social

- La Fédération Hospitalière Privée (FHP) a annoncé mettre fin à l'avenant 33, qui présentait de nombreuses similitudes avec le projet de classifications/rémunérations d'AXESS dans le cadre de la CCUE voulue par le gouvernement. Lors de la signature de l'avenant 33, FO et la CGT avaient fait valoir leur droit d'opposition. Suite à la mort annoncée de l'avenant 33 dans la FHP, FO interroge la FEHAP sur la manière dont l'avenant qui le remplacera sera élaboré : sera-t-il coécrit avec AXESS ou rédigé par le gouvernement ? La FEHAP n'a pas souhaité nous répondre.

Prochaine CPPNI le 8 octobre 2024.

Pour la délégation FO : PEYRE Christelle, DELPECH Michel, BERBEROGLU Murat, HOULGATTE Franck, Gérôme Dell'Aquila

LA CCNT 51 EN CHIFFRES

La valeur du point depuis le 1 ^{er} juillet 2022	4,58 euros
Minimum conventionnel	Depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur : 1766,92 € brut
SMIC au 1 ^{er} janvier 2024	1766,92 € brut